## UN DROIT DE MANIFESTER AUX MAINS DU POUVOIR

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 4 AVRIL 2019

Le Conseil constitutionnel vient de censurer l'interdiction administrative de manifester que le gouvernement a voulu imposer dans sa loi de circonstance, reprise de la droite sénatoriale. Cependant, il valide l'inspection visuelle, la fouille des bagages et des véhicules aux abords d'une manifestation dès lors que le procureur de la République l'aura autorisé. Le Conseil constitutionnel a aussi validé la sanction d'avoir son visage en partie dissimulé.

En validant deux dispositions qui permettent de retarder voire d'empêcher l'accès à une manifestation et de sanctionner pénalement toute personne dont la police jugera qu'elle dissimule « une partie de son visage », le Conseil constitutionnel cautionne une restriction sans précédent du droit de manifester et ouvre à un arbitraire dangereux.

Que reste-t-il d'une liberté lorsqu'elle est soumise au bon vouloir d'un magistrat qui n'est pas indépendant du pouvoir exécutif et que son exercice peut valoir d'être condamné et fiché ?

La LDH, qui à de nombreuses reprises s'est exprimée sur un mode de nomination des membres du Conseil constitutionnel ne pouvant qu'alimenter les doutes sur son indépendance, exprime sa plus profonde préoccupation devant ce nouveau recul des libertés.



